

**SOUS-PRÉFECTURE DE MONTARGIS**  
BUREAU DES COMMUNES

**A R R Ê T É**  
**portant modification des statuts**  
**du Groupement Intercommunal de Châtillon - Ste Geneviève**

Le Préfet du Loiret,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2004 modifié portant création du Groupement Intercommunal de Châtillon – Ste-Geneviève ;

Vu la délibération du comité syndical du Groupement Intercommunal de Châtillon – Ste-Geneviève du 21 juillet 2015 sollicitant la modification de l'article 4 de ses statuts ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Châtillon Coligny du 24 septembre 2015 et de Sainte-Geneviève des Bois du 2 octobre 2015 approuvant la modification des statuts proposée ;

Considérant que les règles de majorité qualifiée prévues au code général des collectivités territoriales sont remplies ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à M. Paul LAVILLE, Sous-Préfet de Montargis ;

**ARRETE**

**Article 1. :** Est approuvée la modification des statuts du Groupement Intercommunal de Châtillon – Ste-Geneviève comme suit :

**Article 4 :**

***Le siège social du Groupement Intercommunal de Châtillon – Ste Geneviève est fixé au 8, chemin de la Messe à Châtillon Coligny ;***

**Article 2. :** Les autres dispositions des statuts du Groupement Intercommunal de Châtillon – Ste-Geneviève sont inchangées ;

**Article 3. :** Le Sous-Préfet de Montargis, le Président du Groupement Intercommunal de Châtillon – Ste-Geneviève et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur régional des finances publiques

du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, au Président du Conseil Départemental du Loiret, à l'Association des maires du Loiret ainsi qu'au Préfet de la Région Centre-Val de Loire et du Loiret, direction des collectivités locales et de l'aménagement, bureau des relations avec les collectivités et bureau des finances locales ;

Fait à Montargis, le 28 janvier 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Sous-préfet,

Signé : Paul LAVILLE

"Annexes consultables auprès du service émetteur"

**NB : Délais et voies de recours**

**(application de la Loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article R. 421-5 du code de justice administrative).**

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Région Centre-Val de Loire et du Loiret, 181, rue de Bourgogne – 45042 ORLÉANS Cedex 1 ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28, rue de la Bretonnerie – 45000 ORLÉANS.

*Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.*